



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à seize heures cinquante-cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Bernard LEFEVERE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOURTURIER, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres votants : 18

Secrétaire de séance : Alex AUCOURTURIER

1- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ET DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

(Délibération n°298/23 du 14/12/23 3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre du développement du Parc d'activités des Garguettes, la société ENEDIS doit réaliser la construction d'une ligne basse tension souterraine au départ du poste de transformation électrique, Rue du Cros à GUERET.

Afin d'être en mesure de réaliser ces travaux et intervenir sur ce poste, ENEDIS propose la signature d'une Convention de servitudes pour la parcelle impactée par son implantation (AK42 Rue du Cros : 305 m²).

Cette Convention autorise ENEDIS à :

- Utiliser une bande de 3m de large afin de réaliser la tranchée utile au passage du réseau souterrain.
- Mettre en place si besoin des bornes de repérage du réseau.
- Réaliser l'élagage si besoin pour le passage de ses engins.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'Agglomération du Grand Guéret :

- N'est pas autorisée, dans la limite de la bande de 3 m utilisée, à réaliser quelque modification du terrain ou implantation de végétaux que ce soit.
- S'interdit de porter atteinte à la sécurité du réseau implanté.
- S'engage à conditionner la construction ou la mise en place de végétaux au respect d'une distance réglementée du réseau enterré.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, au titre de compensation de l'implantation de son réseau. En termes de responsabilité, la société prendra à sa charge tous les dommages directs ou indirects résultant de l'occupation, ou de ses interventions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 6 / 22 du 11 mars 2022, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***D'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition et de servitudes telle que présentée ci-dessus,***
- ***D'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.***

2- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA BANQUE POSTALE (Délibération n°299/23 du 14/12/23 3-Domaine et patrimoine 3.3 Locations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le bail commercial conclu avec la Banque Postale arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ce bien immobilier est situé 43 Route Cher du Prat à Guéret (23000) pour un usage principalement de stockage et de bureaux. Pour maintenir l'occupation de cette structure, il est nécessaire de procéder à un nouveau bail.

Ce bâtiment, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, est d'une surface utile de 1 511,49 m².

Le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 26 486,83 € TTC, payable au trimestre. Le loyer sera indexé sur l'indice national des loyers commerciaux publié par l'Insee.

CREDITS BUDGETAIRES			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € TTC
Immobilier d'entreprise	75	752	26 486,83

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire mise à jour par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions concernant les louages de biens immobiliers appartenant à la communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la proposition de bail commercial, d'une durée de neuf ans, qui commencera le 1^{er} janvier 2024, pour se terminer le 31 décembre 2032,**
- d'approuver le montant annuel du loyer de 26 486,83 € TTC, soit un loyer mensuel de 2 207,24 € TTC. Le loyer sera payé d'avance et trimestriellement ;**
- d'autoriser la location du bien immobilier, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- d'autoriser M. BARNAUD Vice-Président à signer le bail avec la Banque Postale, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

La séance est close à 17h00.